

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers - Mainlevée ABRAPA et approbation des termes des projets d'avenants aux conventions de garantie à conclure

CP/2020/083

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'une radiation des inscriptions hypothécaires sollicitée par l'ABRAPA et d'approuver les termes des projets d'avenants aux conventions à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Par délibération n° CP/2013/837 du 4 novembre 2013, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie du Département suite à la dissolution-dévolution des biens, droits et obligations de l'association Hespérides vers l'association d'aide et services à la personne ABRAPA pour :

- un emprunt de 536 800 € souscrit auprès de la CARSAT (montant à l'origine de 766 852 €) ;
- un emprunt de 263 192 € souscrit auprès de la CARSAT (montant à l'origine de 526 384 €).

Par convention du 27 novembre 2013, l'ABRAPA s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten.

L'ABRAPA souhaite vendre le bien situé sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21. Le lot de copropriété concerné est le lot n°152 dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit à Strasbourg, dans la Résidence copropriété Ovides.

Afin de permettre cette vente, l'ABRAPA sollicite le Département pour la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle cadastrée section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur le lot de copropriété n°152, dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle cadastrée section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit

n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur le lot de copropriété n°152, dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg et d'approuver les termes des projets d'avenants aux conventions à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de la radiation des prénotations d'inscriptions hypothécaires et restrictions au droit de disposer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur le lot de copropriété n°152 dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg à la demande de l'ABRAPA.

Le Département conserve les prénotations d'hypothèque et les restrictions au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°15, n°16, n°107 et n°111, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°106 à n°113, n°120 à n°128 et n°151 et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten pour les emprunts de 536 800 € (montant à l'origine de 766 852 €) et de 263 192 € (montant à l'origine de 526 384 €) souscrits auprès de la CARSAT.

- approuve les termes des projets d'avenants aux conventions joints en annexes et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY

